
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 221 DU 06 AVRIL 2022
portant approbation des statuts de l'Office du
baccalauréat.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la directive n° 02 /2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant instauration d'une période unique de la tenue du baccalauréat dans les Etats membres de l'Union ;
- vu** la directive n° 07/2020/CM/UEMOA du 28 septembre 2020 portant organisation du Baccalauréat harmonisé au sein des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** l'avis n° 2022-018/CNE/P/CPF/SE du Conseil national de l'Education en date du 11 février 2022 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Office du baccalauréat.



Article 2

La gestion comptable et financière de l'Office du baccalauréat est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

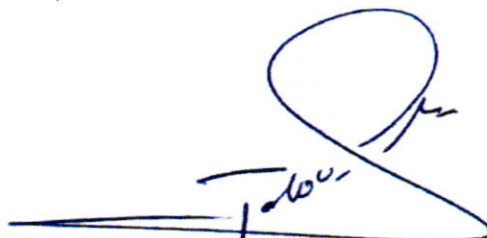
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2015-485 du 07 septembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office du baccalauréat ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 avril 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



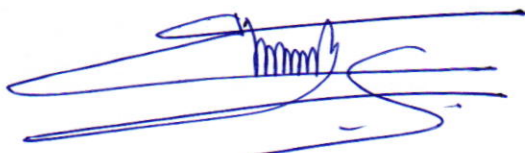
Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

**STATUTS
DE L'OFFICE DU BACCALAUREAT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'e' or similar character.